



Erratum 2

www.albassirah.com

Les conditions de la prière, ses piliers et ses obligations

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

06 mars 2012

Louange à Allah Seigneur de l'Univers et j'atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'être adoré qu'Allah sans rien Lui associer et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son Messager.

Mon attention a été attirée en ce jour sur une erreur d'inattention de ma part dans le 7^{ème} cours de l'explication du livre de Cheikh Al-Islâm l'imam Mohammad bin Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde ayant pour titre "**Les conditions de la prière, ses piliers et ses obligations**" par le Savant du Hadîth de Médine Cheikh Abdel-Mouhsin Ibn Hamad Al-Abbâd qu'Allah le préserve, juste avant de rapporter le hadith d'Abou Moussâ, qu'Allah l'agrée, rapporté par Al-Boukhârî n°2996 lorsque j'ai dit:

"Si le malade n'est pas capable de prier debout et qu'il prie la prière obligatoire et surérogatoire **debout**, sa récompense reste complète..." vers 21 min 53.

Or la parole du cheikh est en arabe :

وإذا لم يستطع المريض أن يصلي قائماً، فصلّى الفرض والنفل **جالساً** فله الأجر

(44/1).

كاملاً، لقوله صلى الله عليه وسلم في حديث أبي موسى رضي الله عنه: "إذا مرض العبد أو سافر كتب له مثل ما كان يعمل مقيماً صحيحاً". رواه البخاري (2996).

La traduction correcte est donc la suivante :

"Si le malade n'est pas capable de prier debout et qu'il prie la prière obligatoire et surérogatoire **assis**, sa récompense reste complète..."

Cette traduction est donc la seule que j'agrée et la seule à être prise en considération.

Et je remercie le frère qui a attiré mon attention sur cette erreur qu'Allah le récompense en bien.

فرحم الله من أهدي إلي عيوي

Qu'Allah fasse miséricorde à celui qui m'offre en présent mes défauts.



Copyright © Tous droits réservés au site www.albassirah.com- 2023



[Facebook](#) - [Twitter](#) - [Instagram](#)

البصيرة
ALBASSIRAH